

Modification du plan de cotisations

Le montant des cotisations de l'employeur et de la personne assurée à l'institution de prévoyance est réglé dans le règlement de prévoyance de la caisse de pension. Dans le cas du plan de cotisation PLUS (plan facultatif), la personne assurée peut verser des cotisations d'épargne du même montant que l'employeur.

Il est également possible de passer du plan de cotisations STANDARD.

Le changement du plan est possible le 1er du mois suivant. Les taux de cotisations et les cotisations sont indiqués dans le certificat de prévoyance établi au 1er janvier de chaque année.

Demande d'affiliation au plan de cotisations PLUS
Je demande par la présente l'affiliation au plan de cotisation PLUS à partir du 1er du mois suivants et je note que mes cotisations au fonds de pension augmenteront en conséquence à partir de cette date. Les cotisations d'épargne seront créditées à mon capital d'épargne vieillesse personnel.

Demande d'affiliation au plan de cotisations STANDARD
Je demande par la présente l'affiliation au plan de cotisation STANDARD à partir du 1er du mois suivant et je note que mes cotisations au fonds de pension seront réduites en conséquence à partir de cette date.

Données personnelles

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance: _____ Etat civil _____

Adresse _____

Je déclare par la présente être à _____ % de ma capacité de travail
(pas de maladie, pas d'accident).

Signature de l'assuré _____

Lieu _____ Date _____

Veillez remplir, signer et retourner à:

Pensionskasse der Saurer-Unternehmungen
Schlossgasse 4, CH-9320 Arbon

(Email/scan possible, l'original doit être envoyé dans l'original)